

# PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

## Décryptage spécial :

Jean-Paul **Delevoe** a remis mi-juillet au Premier ministre le **rapport** qui lui avait été commandé par celui-ci... Difficile de comprendre tous les enjeux de ce rapport que devrait servir à l'écriture prochaine d'une Loi d'une casse sociale historique ! (voir notre tract sur notre site <http://epsmaen.reference-syndicale.fr> du 25 juillet 2019 :Retraites par points. Tous perdants !)

### RÉFORME DES RETRAITES LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DE DELEVOE

**RÉGIME**

LES TRIMESTRES ET ANNUITÉS sont convertis en points. Chaque mois des points sont acquis en fonction du salaire.

**10 EUROS = 1 POINT**

**42**

RÉGIMES DE RETRAITES ACTUELS

Évaluation de la valeur des points en fonction de la **SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE** du pays au moment du départ en retraite

Création d'**1** RÉGIME « UNIVERSEL » à POINTS (oui oui comme le permis)

Part de PIB dédiée aux retraites

**13,8%**

PIB AUJOURD'HUI

### PENSIONS

Départ à				
<b>62</b> ans Âge légal	<b>63</b> ans	<b>64</b> ans Âge Pivot	<b>65</b> ans	<b>66</b> ans
<b>Décote -10 %</b>	<b>Décote -5 %</b>	<b>Pas de décote</b>	<b>Surcote +5 %</b>	<b>Surcote +10 %</b>

Aujourd'hui, le calcul des pensions comptabilise les 25 meilleures années de la carrière (ou les 6 derniers mois dans la fonction publique). Ce calcul sera désormais effectué sur **TOUTE la carrière, mauvaises années incluses** (chômage, congés parentaux, temps partiel imposé, etc).

### PLAFOND DES DÉPENSES

Part de PIB dédiée aux retraites

**13,8%**

PIB AUJOURD'HUI

SEULEMENT **0,2 points** DE PLUS

Part des dépenses plafonnée à 14% maximum, malgré l'augmentation du nombre de retraités dans les années à venir

**14%**

PIB DEMAIN

### ÂGE DE DÉPART

Âge légal de départ en retraite **62**

**64** ans

**65** ans

**66** ans

Âge d'équilibre ou « âge pivot » est l'âge de départ à la retraite **À TAUX PLEIN**, à partir de la génération de 1963

Année de naissance

### Conséquences

- Disparition des régimes spéciaux et des départs anticipés (sauf pour certaines catégories)
- L'âge pivot sera repoussé en fonction de l'évolution de l'espérance de vie
- Pas d'information sur la prise en compte de la PÉNIBILITÉ
- Travailler plus longtemps pour avoir une pension qui chuterait de plus en plus (jusqu'à 30% selon la CGT)
- Calculer le montant de sa retraite à l'avance sera impossible
- De plus en plus de retraités + Une espérance de vie plus longue + Des recettes qui stagnent = **DES PENSIONS EN BAISSÉ**

Concrètement pour nous à l'hôpital ?  
Un exemple d'injustice scandaleuse ?

Une démonstration par l'exemple parle d'elle-même :

Une collègue Aide-Soignante (*donc catégorie C*), Martine, 50 ans, qui travaille à 80%, est aujourd'hui considérée en **catégorie active** avec la possibilité de partir en retraite de façon anticipée avec un système de bonification qui minimise ou annule la décote en cas de carrière incomplète...

Demain cette même Aide-Soignante sera considérée comme "sédentaire" (*seules quelques catégories de fonctionnaire garderont le bénéfice de la catégorie active : Police, armée, douane...*) et ne pourra prétendre qu'au dispositif applicable au privé sur la pénibilité (*Compte Personnel de Pénibilité, nettement moins favorable*)...

Voici l'avis de la **FHF\*** sur ce sujet (*et oui ils citent Martine en exemple...*) dans un courrier du 26 juillet, suite à la publication du rapport Delevoye :

...Vous avez rendu public vos préconisations pour un système universel de retraite le 18 juillet 2019. En préalable à ces annonces, il nous avait semblé essentiel d'attirer votre attention sur les caractéristiques de la fonction publique hospitalière...

- Un taux de féminisation élevé : **77,6% de femmes** parmi les professionnels de la fonction publique hospitalière (médicaux et non-médicaux)
- Des métiers sujets à pénibilité : **en 2016, 49% des fonctionnaires hospitaliers occupaient un emploi relevant de la catégorie active**
- Une part importante de professionnels à faible niveau de revenu : **48,2% d'agents occupent des emplois appartenant à la catégorie C...**
- Une part importante de professionnels à temps partiel : **23% des agents publics hospitaliers sont à temps partiel** (majoritairement temps partiel de droit).

En l'état actuel des critères de pénibilité, **la suppression du dispositif de catégorie active**, qui accorde à ses bénéficiaires la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite cinq ans avant l'âge légal, et des autres dispositifs de départs anticipés ou de bonification, **risque de pénaliser les professionnels hospitaliers, et en particulier les métiers paramédicaux (aides-soignants, auxiliaires de puériculture, aides-médico-psychologique...), très féminisés.**

Le Président de la République a fait de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes la Grande Cause de son quinquennat. **Or, la mise en œuvre des préconisations du rapport toucherait d'abord les femmes exposées à la pénibilité dans la fonction publique hospitalière**, et ce alors que le maintien de spécificités pour les fonctionnaires exerçant des « fonctions dangereuses dans le cadre de missions maintien de l'ordre et de sécurité publique » est envisagé.

Par ailleurs, les six critères actuels du compte personnel de pénibilité ne permettent pas de traduire la réalité du quotidien des hospitaliers. En effet, seuls le « travail de nuit » et « travail en équipe successives alternantes » pourraient être applicables aux professionnels hospitaliers, alors que ces professionnels connaissent dans leur activité des facteurs de pénibilité et les sujétions particulières. La FHF appelle donc de ses vœux l'élargissement des critères de pénibilité pour inclure :

- **L'accueil d'un public vulnérable, anxieux et parfois désorienté, voire agressif**
- **Le travail en situation d'urgence vitale et en situation sanitaire exceptionnelle**
- **Le piétinement et la station debout prolongée**
- **Le port de charge et la manutention**

**Enfin, il nous paraît indispensable que la reconnaissance de cette pénibilité permette un départ anticipé significatif pour s'adapter à la diversité des métiers de la santé, notamment au métier d'aide-soignant, mais aussi aux métiers ouvriers des établissements publics sanitaires, sociaux et médicosociaux...**

\***FHF** : Fédération Hospitalière de France : "Syndicat" de Directeurs d'Hôpitaux Publics "ayant l'oreille" du Ministère de la Santé...

**Le Mardi 24 septembre 2019**  
**Tous en grève et dans la rue !**  
**NON à la retraite par points !**

**Manifestation à Caen**

**11h au SDIS (caserne Pompiers rue Maréchal Juin)**

**Arrêt TRAM : Campus 2**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

CAEN le 17 Septembre 2019